

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/17/2022032603/justel>

Dossier numéro : 2022-06-17/13

Titre

17 JUIN 2022. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations des plantes

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 11-07-2022 page : 55397

Entrée en vigueur : 04-02-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations des plantes, à l'entrée " Lutéine ", les mots " Maximum : 10 mg/jour " sont remplacés par les mots " Maximum : 20 mg/jour ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 4 février 2022.